

TRIATHLON DE CARENTAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-281V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry BROTELANDE, Président du club CARENTAN TRIATHLON en vue de l'organisation du Triathlon de Carentan le dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents lors du Triathlon de Carentan,

ARRETE :

- Article 1 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 9h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique dans le sens de la course cycliste : rue des Remblais, D89E, rue des Phosphates, rue de l'Eglise, rue des Avenues, D89, rue de l'Etelan, rue du Lavoir, rue de la Sagerie, la Danerie, le Rivage, rue des Fleurs, D974, rue du Pont, rue Giesmard et rue du Canal de Jonction.
- Article 2 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 9h00 à 18h00, la circulation sur la D974 entre la rue des Fleurs et le pont de la Taute sera en alternat matérialisé par des feux tricolores mobile.
- Article 3 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 13h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique rue du Moulin, rue du Port et rue de l'Eglise dans le sens de la course cycliste.
- Article 4 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 7h00 à 19h00 le stationnement sera interdit chemin du Grand Bas Pays, rue de Caligny et rue des Remblais dans sa partie comprise entre la rue Sivard de Beaulieu et l'écluse du Haut Dick.
- Article 5 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 7h00 à 19h00, la circulation sera interdite rue Lepelletier, rue Sivard de Beaulieu, rue de Caligny et rue des Remblais dans sa partie comprise entre la rue Sivard de Beaulieu et les écluses.
- Article 6 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite sur la portion de chaussée de la rue de la Mare située entre la sortie de la rue de l'église et le rond-point du LECLERC.

Article 7 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 12 août 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR.

